

# Règlement Interne

Mars 2016

## ARRÊTS :

Seuls trois arrêts sont autorisés sur la ligne : la Gare Saint Charles à Marseille, MP2 et les halls 3-4-1 sur l'Aéroport Marseille Provence. Les points d'arrêt sont signalés par des poteaux d'arrêt.

## MONTÉE ET DESCENTE DES VOYAGEURS :

- La montée est interdite par la porte arrière.
- La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite.
- Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en restant volontairement sur la dernière marche.

## TARIFICATION :

- Les tarifs des titres de transport sont affichés dans les cars.
- Les titres occasionnels sont en vente aux Points Accueil de la Gare Saint Charles et de l'Aéroport Marseille Provence. La carte de 6 voyages ne peut pas être utilisée par plusieurs personnes à la fois pour un même trajet. En cas de perte ou de vol de la carte de "6 voyages", aucun remboursement n'est effectué.
- Les abonnements annuels, mensuels et hebdomadaires sont rechargés sur des cartes à puce Ticketreize. La carte à puce est personnalisée et valable 5 ans. La création s'effectue en Gare Saint Charles de Marseille et coûte 5 €. Les recharges se font uniquement aux deux guichets de la Navette. En cas de perte ou de vol, le duplicata de la carte coûte 5 €.
- Seuls les titres "unitaires", "6-11 ans" et "12-25 ans" sont en vente à bord en dehors des heures d'ouverture des guichets. Le client doit faire l'appoint (les billets au-dessus de 20€ ne sont pas acceptés, mais possibilité de payer en CB).
- En montant dans l'autocar, vous devez systématiquement valider votre titre de transport. Les personnes ayant acheté leur titre de transport sur internet doivent présenter une pièce d'identité au conducteur.

## CONTRÔLES DES TITRES, INFRACTIONS :

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents de la société chargée d'assurer l'observation du présent règlement. Les infractions sont constatées par les agents assermentés et feront l'objet de poursuites judiciaires. Les tarifs des amendes sont affichés dans les autocars.

## ANIMAUX :

Les petits animaux ne sont admis dans l'autocar que dans un sac ou un panier clos. Les animaux trop gros pour voyager dans ces conditions ne sont pas admis dans les autocars, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

## BAGAGES, POUSETTES, 2 ROUES, PATINS À ROULETTES :

- Les voyageurs munis de bagages encombrants doivent utiliser la soute de l'autocar. Les petits bagages doivent être rangés dans les

racks à bagages au-dessus des sièges.

- Les poussettes pliées sont autorisées. L'enfant doit être pris dans les bras de la personne qui l'accompagne lors du trajet.
- Les 2 roues sont interdits, sauf dans la soute.
- Les patins à roulettes doivent être déchaussés.

## INTERDICTIONS FAITES AUX VOYAGEURS :

- Commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service dans les autocars, dans les locaux de l'entreprise ou dans les locaux d'attente.
- Tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants envers les voyageurs ou les agents de service.
- Solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande.
- Détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service.
- Mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes.
- Actionner abusivement les dispositifs de secours.
- Fumer dans les autocars.
- Parler au conducteur, sauf en cas de nécessité.

## ENFANTS :

Les enfants âgés de moins de 6 ans voyagent gratuitement. Ils ne peuvent, en cas d'affluence, occuper une place assise.

## PLACES ASSISES RÉSERVÉES À L'AVANT DU CAR :

Les places réservées sont destinées en priorité :

- aux mutilés de guerre,
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans.

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès de l'autocar.

## VENTE EN LIGNE :

Seuls les billets "unité", "enfants 6-11 ans", "jeunes 12-25 ans" et "aller/retour" sont disponibles à la vente en ligne.

Les voyageurs peuvent acheter et imprimer directement leur billet depuis leur domicile sur le site de la Navette Marseille Aéroport : [www.navettemarseilleaeroport.com](http://www.navettemarseilleaeroport.com) via un système de paiement sécurisé. (système Digitick labellisé FIA Net) ou sur le site internet de l'Aéroport Marseille Provence. Une fois le paiement validé, le billet est à imprimer directement en ligne, ou téléchargeable pour une impression ultérieure. La lecture sur smartphone n'est pas acceptée. La commande ne pourra être finalisée sans l'acceptation des conditions générales de vente précisant les modalités d'utilisation des titres de transport achetés sur le site internet.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf conditions

exceptionnelles (cf. Conditions Générales de Vente téléchargeables sur le site internet de la navette).

Il est possible de modifier son titre de transport jusqu'à la date de départ. (cf modalités précises dans les conditions générales de vente disponibles sur [www.navettemarseilleaeroport.com](http://www.navettemarseilleaeroport.com)).

Chaque billet est nominatif et personnel et ne peut être vendu ou cédé, même à titre gratuit. Il est impératif d'être en possession du billet imprimé pour voyager.

Le contrôle des billets sera effectué manuellement avec identification du voyageur via son nom, tel qu'indiqué sur le billet. Le client devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo.

## SÉCURITÉ :

- Tous les passagers doivent voyager assis.
- Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les autocars, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, objets ou produits inflammables.

## PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ :

Selon le décret n°2003-637 du 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tout passager d'un autocar dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé, et ce sous peine d'une amende prévue pour les contraventions de 4ème Classe.

## RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR :

Transprovence et Keolis Bouches-du-Rhône déclinent toute responsabilité concernant la perte ou détérioration de bagages déposés à proximité du véhicule ainsi que des bagages à main transportés en dehors de la soute.

(Pour plus de renseignements cf. conditions générales de vente disponibles sur [www.navettemarseilleaeroport.com](http://www.navettemarseilleaeroport.com)).

## RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, OBJETS TROUVÉS :

Les objets perdus dans l'autocar et trouvés par le personnel de l'entreprise pourront être récupérés au service des objets perdus (PCA) de l'Aéroport Marseille Provence ou au service des objets perdus de la SNCF à la Gare St Charles.

• Toutes demandes de renseignements ou réclamations peuvent être faites auprès des conducteurs-receveurs, des contrôleurs et des guichets : Aéroport Marseille Provence, ouvert tous les jours de 6h05 à 22h10. Gare St Charles, ouvert tous les jours de 5h30 à 21h30,

- ou directement auprès de l'entreprise par fax : 04.94.13.88.22,

- ou par mail [navettemarseilleaeroport@keolis.com](mailto:navettemarseilleaeroport@keolis.com)

- ou par courrier : Trans Provence, guichet Navette Marseille Aéroport, Aéroport Marseille Provence, BP 35, 13727 Marignane Cedex.

**ATTENTION ! VERIFIEZ ET CONSERVEZ VOTRE TITRE DE TRANSPORT EN BON ETAT. VOUS ÊTES RESPONSABLE DE SA VALIDITÉ. IL DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉ À TOUTE DEMANDE**

## INFRACTIONS A LA POLICE DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNE :

Décret n°86 1045 du 18/09/1996 - Art. 529-3 et suivants du C.C.P (code procédure pénale)

Cette entreprise est contrôlée par des contrôleurs assermentés qui ont pour mission de relever les infractions et de dresser le procès verbal de contravention.

Infractions de 3ème classe	Montant
Titre de transport non valable ou non validé	34,50 €
Voyageur démuné de tout titre de transport	51,50 €

Infractions de 4ème classe	Montant
Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt	178 €
Détérioration de matériel de publicité ou d'information	178 €
Violation d'interdiction de fumer ou de cracher	178 €
Obstacle à la fermeture des portes	178 €
Ouverture irrégulière des portes	178 €
Perturbation de service - Trouble de la tranquillité	178 €

• Le règlement peut-être effectué auprès de l'agent verbalisateur. A défaut l'indemnité est majorée de frais de dossier de 38 €.

• A défaut de règlement dans un délai de 2 mois le procès verbal est transmis au Procureur de la République et vous êtes alors redevable d'une amende forfaitaire majorée par le trésor public d'un montant de 180 € pour une contravention de 3ème classe et 375 € pour celle de 4ème classe.

• S'il s'agit d'une personne mineure en infraction, le procès verbal dressé sera envoyé au représentant légal qui aura alors 48 heures pour acquitter auprès de la société le montant de l'indemnité forfaitaire sans les frais de dossier. Passé ce délai, la procédure normale s'appliquera, les frais de dossier de 38 € seront dus et 2 mois après le délai de 48 heures le procès verbal sera transmis au Parquet.

